

Projet de loi « transformation de la Fonction Publique » Une attaque sans précédent contre le statut

INFO



Fiche n°1

Les commissions paritaires (CAPA / CAPN) vidées de leur substance dès le 1^{er} janvier 2020

Le paritarisme fut conçu en 1946 comme un outil de contrôle, permettant de garantir les droits des fonctionnaires face à l'État employeur et de ne pas les laisser seuls, exposés au bon vouloir de celui-ci. **La création des organismes paritaires est une réponse à l'exigence des fonctionnaires de se voir reconnus des droits comme tous les salariés.** Ce droit leur est garanti par le statut. Ce projet de loi prévoit de ne plus donner aucun droit de regard sur les actes de gestion de carrière des agents : mutations et promotions (changements d'échelon ou de grade). **C'est l'administration qui affecterait ou nommerait de manière uni-latérale, en toute opacité, sans aucune vérification du respect des droits de chacun par les commissaires paritaires, élus des personnels.**

De 1946 à ... AUJOURD'HUI	DEMAIN... à partir de janvier 2020
Les commissaires paritaires vérifient la transparence de toutes les opérations de carrière et l'égalité de traitement de tous les agents, sans passe-droits ni clientélisme.	Les commissaires paritaires n'auront plus accès aux documents (barèmes et résultats des mutations, tableaux d'avancement...) pour vérifier les opérations de carrière.
Les commissaires paritaires ont une vision d'ensemble des situations sur toutes les opérations de carrière afin de vérifier le respect des règles et des barèmes.	S'il existe encore des barèmes, les commissaires paritaires seront dans l'impossibilité d'en vérifier leur respect.
Les CAP sont un outil de défense individuelle et collective, de contrôle des décisions prises par l'administration pour éviter une gestion à la tête du client.	C'est l'administration qui affectera ou donnera la promotion de manière unilatérale, en toute opacité. Les CAPA et CAPN seront presque toutes supprimées à l'exception des procédures disciplinaires.
Les commissaires paritaires défendent les personnels en CAP, font respecter les règles et corriger les erreurs, obligent à la transparence et gagnent aussi des améliorations.	Pour les mutations et les promotions, les CAP ne seront même plus des instances de recours. Les personnels devront faire des recours administratifs : recours administratif obligatoire préalable à un recours contentieux devant le TA, plus aucun passage devant une CAP, même pas à titre d'information.
Les commissaires paritaires accompagnent les personnels, ils les renseignent sur leur situation et leur résultat. Ils les conseillent sur les éventuelles recours.	Et comment contester une décision lorsque ni les élus, ni les personnels n'ont la vision d'ensemble des situations ?

Le gouvernement entend soumettre les personnels au bon vouloir de l'autorité hiérarchique et les isoler face à elle, c'est une régression historique des droits des personnels.

Ce projet de loi est d'une extrême gravité pour les fonctionnaires mais aussi pour l'ensemble de la population. la FSU appelle à se mobiliser pour en exiger le retrait par la multiplication d'actions locales et par la participation aux mobilisations nationales, notamment le 19 mars.